

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto est une assurance multirisque. Elle comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire qui couvre les dommages corporels et/ou matériels causés par votre véhicule à des tiers et dont vous êtes responsable. Elle peut être étendue aux garanties facultatives suivantes : (Mini) Omnium, Assurance du conducteur et Protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile

- ✓ Couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable.

+ Extensions :

- **Mobility** : en cas d'accident de la circulation survenu en Belgique, au Grand-duché du Luxembourg ou jusqu'à maximum 50 km au-delà de nos frontières avec les autres pays voisins : dépannage gratuit 24h/24 jusqu'au garage de votre choix.

Le conducteur et les passagers du véhicule sont reconduits à leur domicile.

Un véhicule de remplacement peut être mis à disposition dès l'instant où vous êtes incontestablement en droit et que vous faites appel à un réparateur agréé par Ford Assurance et ce pendant la durée de la réparation et jusqu'à 6 jours en cas de perte totale.

- **Garantie BOB** : nous indemnisons le dommage matériel supérieur à € 500 causé :
 - au véhicule assuré lorsque vous faites appel à un BOB pour conduire votre véhicule ;
 - au véhicule d'un tiers lorsque vous conduisez en tant que BOB.

Formules Omnium (en option)

- Mini Omnium : couvre le vol, l'incendie, les bris de vitres, les forces de la nature et le heurt d'animaux.
- Mini Omnium Plus : couvre, en plus de la Mini Omnium, la perte totale du véhicule.
- Omnium : couvre, en plus de la Mini Omnium Plus, les dégâts matériels.
- Omnium Plus : couvre, en plus de l'Omnium, le vol des objets transportés dans la voiture jusqu'à € 1 000.

La valeur assurée qui sert de base au calcul de la prime d'assurance et au règlement des sinistres est la valeur de catalogue du véhicule, options et accessoires montés d'origine inclus lors de sa première immatriculation, le tout exprimé hors TVA. Les accessoires acquis après la souscription du contrat sont couverts gratuitement à concurrence de € 1 000, et ce pour autant qu'ils soient fixés au véhicule. La taxe de mise en circulation (TMC) peut également être assurée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages :

- x causés au véhicule assuré ;
- x de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens, etc.).

Les assurances Mini Omnium et Mini Omnium Plus ne couvrent pas :

- le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré ;
- les actes de vandalisme ;
- pour la garantie Forces de la nature et Heurts d'animaux : les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts.

L'assurance Mini Omnium Plus ne couvre pas la réparation dans le cadre de la garantie Perte totale.

Les assurances Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas :

- le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule ainsi que le vol commis par la famille ou le personnel ;
- pour les garanties Dégâts matériels, Forces de la nature et Heurts d'animaux : les dommages aux pneumatiques, sauf s'ils se produisent conjointement à d'autres dommages couverts.

Les assurances Assurance du conducteur, Mini Omnium Plus, Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas les dommages consécutifs :

- à un état d'ivresse ou d'imprégnation alcoolique équivalente ou supérieure à 1,5 gramme par litre de sang au moment du sinistre ;
- à la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
- à l'absence de permis de conduire au moment du sinistre ;
- à la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.

Les assurances Protection Juridique et Protection Juridique Plus ne couvrent pas les amendes et transactions pénales avec le Ministère public.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance du conducteur (en option) : couvre les blessures et le décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause jusqu'à € 1 500 000 par sinistre.

Protection Juridique (en option) : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (frais d'enquête, d'expertise, d'avocats de procédure, etc.).

• Formule de base

- En cas de poursuites lors d'infractions au code de la route.
- Pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel).
- Jusqu'à € 25 000 par sinistre.

• Formule Plus

- Couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule.
- Jusqu'à € 75 000 par sinistre.

+ Extensions : insolvabilité des tiers, remboursement des droits de douane et d'autres frais divers.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Si le preneur d'assurance est âgé de minimum 30 ans et que :
 - le contrat ne fait pas mention d'un conducteur occasionnel âgé de moins de 26 ans : application d'une franchise de 800 € en cas de sinistre causé par un conducteur âgé de moins de 26 ans ;
 - le contrat fait mention d'un conducteur occasionnel âgé de moins de 26 ans : application d'une franchise de 500 € en cas de sinistre causé par un conducteur âgé de moins de 26 ans lorsque l'accident survient les nuits du vendredi, du samedi et du dimanche, la nuit précédant un jour férié légal et la nuit du jour férié légal, de 24 heures à 7 heures du matin.

Vol, incendie, forces de la nature et contacts avec un animal et perte totale

Franchise de € 450,00 euros en cas de réparation ou de perte totale. Cette franchise ne s'appliquera pas dès l'instant où la réparation ou le rachat d'un véhicule neuf s'opère auprès d'un réparateur agréé Ford.

Bris de vitres

Franchise de 150,00 euros lorsque la réparation n'est pas confiée à un réparateur agréé Ford.

Dégâts matériels

- **En cas de réparation (Omnium et Omnium Plus) :**
 - si le contrat prévoit une franchise de € 0, € 450 ou € 900 appliquée en cas de réparation auprès d'un réparateur agréé par Ford assurance les montants précités sont portés à respectivement € 450, € 900 et € 1 350 si la réparation est confiée à un réparateur non agréé par Ford ;
 - la franchise € 0 n'est pas accessible aux véhicules de catégorie camionnette avec un usage professionnel ;
 - si le preneur d'assurance est âgé de moins de 30 ans : une franchise de € 450 est d'application par sinistre. Les dommages inférieurs à ce montant ne sont pas indemnisés. Les dommages supérieurs à ce montant sont indemnisés intégralement pour autant que les réparations soient effectuées chez un réparateur Ford agréé.
- **En cas de perte totale**
Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant les coefficients de dépréciation suivants :

Mini Omnium (Plus) & Omnium	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 12 mois	0 %
13 à 24 mois	1,5 % par mois
25 à 72 mois	1 % par mois

Omnium Plus	
Âge du véhicule	Dépréciation
0 à 30 mois	0 %
31 à 46 mois	2,5 % par mois
47 à 72 mois	1 % par mois

A partir du 73^e mois, l'indemnité correspond à la valeur réelle du véhicule au moment du sinistre (à déterminer par expertise).

Assurance du conducteur

La garantie n'est pas acquise en cas d'une participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.

Protection juridique

Notre intervention par sinistre est limitée à € 25.000 en Protection juridique et à € 75.000 en Protection juridique Plus.



Où suis-je couvert(e)?

Responsabilité civile :

✓ dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.

Protection juridique : dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.

Mobility : en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à maximum 50 km au-delà de nos frontières avec les autres pays voisins.

Assurance du conducteur : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint Marin, Serbie, Suisse, Turquie et la Cité du Vatican.

Protection juridique Plus :

- pour les négociations, transactions et règlements amiables qui sont menés par le Service Assistance juridique et pour les procédures judiciaires et administratives : dans le monde entier ;
- pour l'insolvabilité de tiers et le rapatriement : Belgique, tous les pays membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse et Norvège.

Mini omnium, Mini omnium Plus, Omnium, Omnium Plus : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les caractéristiques et l'usage du véhicule, le(s) conducteur(s) habituel(s) et occasionnel(s), le changement de domicile, ...), vous êtes tenu de les communiquer à votre assureur.
- Vous devez déclarer tout sinistre dans le délai prévu dans le contrat et convenir avec votre assureur de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Auto prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.